



ÉQUATEUR



D 2188 • Ec3
16-30 novembre 1997

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

MOTS-CLEFS
Constitution
Société civile
Mouvement indien
Revendications

LA SOCIÉTÉ CIVILE PROPOSE UNE AUTRE CONSTITUTION

L'émergence de ce que l'on appelle la "société civile" est devenue l'un des phénomènes les plus intéressants à l'oeuvre dans les sociétés latino-américaines, en même temps que l'une des sources les plus prometteuses de changements. Tel est le cas de l'Équateur où l'on constate une forte mobilisation des mouvements indigènes et des mouvements sociaux dont la pression a été telle qu'un changement de Constitution est désormais assuré. Ces derniers ont su travailler de telle sorte qu'ils

sont à même de proposer les grandes lignes d'une nouvelle Constitution. Au mois de février dernier, le président Abdalá Bucarám était destitué sous l'effet d'un fort mécontentement populaire, il fut remplacé par la vice-présidente Rosalía Arteaga pendant deux jours. Puis le Congrès élut Fabián Alarcón. L'élection des représentants de l'Assemblée nationale constituante est prévue pour le 30 novembre 1997. Article paru sous la plume d'Eduard Tamayo dans ALAI, Servicio Informativo, 17 octobre 1997.

Depuis le 28 septembre 1997 le mouvement indigène et les mouvements sociaux ont fait des marches et des meetings qui ont abouti à la mise en place d'une "Assemblée nationale constituante" de la société civile, le 12 octobre à Quito dans le but d'élaborer une nouvelle Constitution.

Une des consignes des journées de février de cette année, au cours desquelles le régime populiste d'Abdalá Bucarám a été renversé, a été la convocation d'une Assemblée nationale constituante pour réformer la Constitution en vigueur depuis 1979. Cette décision a été ratifiée au cours d'une consultation populaire le 25 mai dernier, bien que les partis politiques

qui dominent le Congrès (Parti social chrétien et Démocratie populaire), ainsi que le gouvernement du président intérimaire Fabián Alarcón aient voulu ajourner ou réduire l'importance de l'Assemblée nationale.

Dans ces circonstances, les peuples indigènes et les divers secteurs sociaux ont fait pression par une grève indigène et paysanne qui a eu lieu les 11 et 12 août et ils se sont eux-mêmes convoqués pour une "Assemblée nationale constituante" de la société civile.

La pression sociale a contraint le Congrès à appeler à des élections, pour désigner les membres de l'Assemblée, le 30 novembre prochain, bien que ce

soit en imposant ses propres règles du jeu pour s'assurer une majorité dans l'Assemblée, qui lui permette de changer la Constitution en y incorporant ses thèses néolibérales.

En dépit de cette décision prise par ce que l'on appelle "la classe politique traditionnelle", la Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur, la Coordination des mouvements sociaux et 220 autres organisations ont pris l'initiative de mettre en place une Assemblée nationale constituante parallèle dont la devise est : "Toutes les voix à la Constitution, c'est le moment d'unir ta voix, ton chemin et tes rêves".

Au préalable eurent lieu des meetings

SOMMAIRE

> ÉQUATEUR : La société civile propose une autre Constitution (1-3)

> BOLIVIE : Bánzer : comment la démocratie favorise un ex-dictateur (9-10)

> NICARAGUA : Lettre du Nicaragua (5-8)

et des actions au cours desquels ont été discutées et recueillies des propositions et désignés les délégués. La première marche a quitté Puyo le 28 septembre, une ville amazonienne située à 500 km de Quito. Ont participé à cette marche des femmes quichuas qui défendent la forêt tropicale comme étant "l'unique façon de garantir la survie de nos cultures et des générations futures". Quatre autres marches ont parcouru la région équatorienne et se sont retrouvées le 12 octobre dernier dans les environs de Quito, pour procéder ensuite à la prise symbolique de la ville.

L'Assemblée de la société civile a les objectifs suivants :

- Atteindre un large accord national pour poser les bases d'un pays nouveau et d'une démocratie nouvelle.
- Battre une classe politique vieille et caduque et renforcer la société civile.
- Dénoncer les prétentions du Parti social chrétien, de la Démocratie populaire et du gouvernement de privatiser le patrimoine national, tel que le pétrole, la sécurité sociale, les télécommunications, l'électricité, la santé, l'éducation, etc.

À cette occasion, les mouvements sociaux ont précisé leurs propositions qui seront présentées dans l'Assemblée nationale convoquée par le Congrès et qui sera installée le 20 décembre 1997 pour se terminer le 30 avril 1998.

Les thèmes en discussion

Le programme de l'Assemblée nationale constituante de la société civile concerne la forme de l'État, la forme du gouvernement, les droits et les garanties citoyens et l'organisation économique.

Dans son article 1er, la Constitution actuelle de l'Équateur établit que le pays est un État "souverain, indépendant, démocratique, unitaire, décentralisé, pluriculturel, multiethnique". Cet article est déterminant parce qu'il caractérise l'État équatorien. Pour avancer dans le sens du changement de l'État, on propose de réformer cet article sur les points suivants :

Décentralisation

Le caractère unitaire de l'État s'est tra-

duit fondamentalement par le renforcement des gouvernements qui ont concentré de façon excessive les pouvoirs pour eux-mêmes, en limitant la capacité de gestion et la prise de décisions des gouvernements locaux et provinciaux, comme des autres secteurs de la société. Il est fondamental de progresser en matière de décentralisation pour déconcentrer le pouvoir économique et politique qui est aujourd'hui aux mains d'un groupe restreint de personnes.

État plurinational

Le caractère unitaire défini aussi l'Équateur comme un État uninational, le même qui a recherché depuis le début de la colonisation et de la République à effacer de la mémoire collective les ancêtres indigènes en empêchant toute expression autre que celle des populations blanche et métisse. Dans la Constitution équatorienne et les autres lois, le métissage n'intègre pas le droit, les autorités et les valeurs ancestrales avec le droit et la culture occidentales, il méconnaît le droit et la vie indigènes.

En Équateur, en plus des peuples métis et afro-équatoriens, existent les nationalités quichua, huaorani, siona, secoya, tsáchila, awa, shuaras, achuaras, cofán.

Compte tenu que la Constitution reconnaît déjà le caractère multiethnique et pluriculturel de l'État, des réformes pour garantir l'application de ces principes constitutionnels sont nécessaires, en ce qui concerne la langue, l'éducation, le droit, la culture et la santé.

Cette question, bien qu'elle ait progressé ces dernières années, reste l'une des plus polémiques car des secteurs politiques, les entreprises et la presse accusent les peuples indigènes de vouloir diviser le pays en créant un État à l'intérieur de l'État, perspective qui a été démentie par les organisations indigènes.

L'Équateur n'a toujours pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), orientée vers la reconnaissance des aspirations des peuples indigènes.

Un État de démocratie participative

La Constitution reconnaît que le gouvernement est "électif, représentatif, responsable et par alternance". L'exercice de la démocratie représentative pour le citoyen ordinaire commence et s'achève par la participation électorale.

La Constitution et les gouvernements de l'Équateur ont accordé plus d'attention à la démocratie représentative qu'à la démocratie participative. La représentation est assurée par les partis politiques et les mouvements indépendants qui sont en grande partie des entreprises électorales financées par les groupes économiques oligarchiques au service de leurs intérêts. C'est pour cela qu'il faut faire place à une démocratie directe dans laquelle les citoyens puissent participer et prendre des décisions dans des organismes, des projets et des plans de développement économiques, sociaux, politiques et culturels.

Il est nécessaire de créer des mécanismes pour participer au contrôle de la gestion des représentants (élus, conseillers, maires, préfets, députés, présidents de la République), pour empêcher la corruption et l'abus d'autorité.

Égalité des sexes

Bien que cela ne soit pas reconnu officiellement, une vision patriarcale, qui a exclu les femmes de la participation, bien qu'elles constituent 50 % de la population, a présidé au fonctionnement de l'État équatorien. Il est nécessaire de dépasser cette conception et de créer les mécanismes qui garantiront une participation réelle et équitable de la femme dans les organismes de décision et de représentation publique.

Il est également indispensable de revoir la forme d'intégration des organismes de pouvoir et de prise de décisions, et de créer de nouvelles institutions de planification, d'évaluation et de contrôle pour assurer l'égalité des chances pour la femme dans l'exercice du pouvoir.

La forme du gouvernement

La Constitution reconnaît le gouvernement comme "républicain, présiden-

tiel, électif”, dans lequel le premier représentant de l’État est le président de la République qui prend toutes les décisions d’envergure nationale. Cependant, on a constaté que le Parlement, bien qu’il n’ait pas d’attribution précise, exerce une grande influence pour organiser l’opposition et non pour co-gouverner, ce qui montre que le système présidentiel a de sérieux inconvénients.

Il y a un conflit permanent entre l’exécutif et le Congrès, qui empêche l’action gouvernementale car les groupes de pouvoir qui sont influents dans ces organismes luttent entre eux au profit de leurs propres intérêts, oubliant de gouverner au profit des Équatoriens. Il est nécessaire d’établir des mécanismes pour que les appareils centraux de l’État - l’exécutif, le législatif et le judiciaire - remplissent leurs vraies fonctions et jouent un rôle plus effectif pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels.

Les droits et les garanties

Bien que la Constitution actuelle stipule un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, une forte discrimination et exclusion qui touchent d’importants secteurs de la société, existent encore dans le pays.

Il faudrait créer des mécanismes constitutionnels pour :

- Éviter que des personnes qui portent atteintes au droit à la vie, à l’intégrité des personnes, qui les arrêtent sans justification (même si elles accomplissent des ordres supérieurs), ne restent dans l’impunité.

- Prévenir la violence domestique par l’établissement de relations familiales basées sur le respect mutuel. Les atteintes contre l’intégrité des personnes et contre la vie du foyer ne doivent pas rester impunies.

- Garantir pour les enfants et les adolescents tous les droits fondamentaux et le droit aux soins, à l’amour, à une

alimentation adéquate, aux loisirs, au développement de leur identité et à être consultés sur les affaires publiques ou privées qui les concernent.

- Protéger l’enfance contre toute forme d’abandon, de violence physique ou morale, contre la vente, l’abus sexuel ou l’exploitation économique au travail.

- Garantir que l’éducation développe l’esprit critique, privilégie la connaissance scientifique, stimule la vocation au travail et vise à éliminer toute inégalité et discrimination raciale, sexuelle, etc.

- Éviter que les personnes qui ont pillé les fonds publics, abusé du pouvoir, qui se sont faites complices de corruption, qui ont porté atteinte à la vie des personnes ou qui ont été révoquées par le peuple, se proposent comme candidats sans avoir été sanctionnées.

- Établir des normes afin que l’État protège la diversité et l’intégrité de l’environnement, normalise la préservation, l’utilisation et l’usufruit des ressources naturelles. Les ressources génétiques doivent être déclarées comme des ressources stratégiques du pays et il faudrait réglementer leur usage et leur commercialisation.

- Empêcher l’introduction sur le territoire équatorien de déchets toxiques et radioactifs et des substances qui portent atteinte à la santé des personnes et à l’environnement.

La Constitution actuelle reconnaît l’habeas corpus, l’habeas data, et le droit à être protégé, il est cependant nécessaire d’améliorer ces mécanismes.

Le droit constitutionnel économique

Historiquement, l’État en Équateur s’est chargé de la modernisation de la société et du développement du capitalisme en favorisant la croissance des industries, en éliminant les formes de travail servile dans les campagnes, en planifiant l’économie, en créant des

emplois grâce aux travaux d’infrastructures, en développant les services publics et en promouvant la réforme agraire.

Depuis la décennie des années 80, le rôle de l’État dans l’organisation de l’économie entre en crise et on cherche avec insistance à instaurer le modèle néolibéral basé sur une économie du libre marché et dans laquelle l’État n’intervient pas. Pour cela on veut privatiser (vendre) les entreprises d’État, réduire le déficit budgétaire et l’inflation en contractant la demande (lorsqu’on a moins d’argent on achète moins). L’État s’oblige également à couvrir le service de la dette extérieure moyennant la diminution des investissements dans les secteurs sociaux tels que l’éducation, la santé et le bien-être social.

Par ailleurs, la prétention d’imposer le néolibéralisme se produit dans le cadre d’une globalisation économique accélérée (dans laquelle le monde est un grand marché) qui fait dépendre le développement économique du pays de l’intégration dans la compétition du marché international.

Le néolibéralisme a montré son incapacité à développer le pays de façon démocratique, il a appauvri de larges secteurs de la société, il a facilité la concentration de la richesse pour un groupe restreint de personnes, il a détruit de façon irrationnelle les ressources naturelles et renforcé la dépendance.

Pour cette raison il est indispensable de mettre en place une réorganisation économique du pays qui facilite son développement, qui soit équitable, qui résolve le problème de l’emploi, qui développe sa politique sociale, rationalise l’usage des ses ressources et assure à tous les Équatoriens et Équatoriennes une existence digne.

Traduction DIAL.

En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.org

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Points rencontre à Paris : CEDAL (Centre d’Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18 et Service Droits de l’Homme - Cimade - 176 rue de Grenelle - 75007 Paris - Tél. 01 44 18 60 50
Fax 01 45 55 28 13.

Supplément au n° 2061 de DIAL :

LES PEUPLES CULTURELLEMENT EXCLUS, ACTEUR DE LEUR AVENIR ?

Actes du Vème Colloque théologique dominicain d'Amérique latine
du 1er au 7 mars 1996 à Santiago du Chili

avec les contributions de

- **João Xerri** : Les mégacités qui ne sont plus des cités
- **Jesús Tapuerca** : Une approximation de la culture maya-q'eqchi'
- **Bernard Fulcrand** : Travail avec les paysans quechua dans la région de Cusco (Pérou)
- **Gilles Danroc** : Une entrée dans la culture afro-américaine : pauvreté et vaudou en Haïti

et les travaux effectués au cours des ateliers.

Prix du numéro : 40 F

Commande à adresser à DIAL, 38 rue du Doyenné, F - 69005 Lyon

Disponible dès maintenant à DIAL



DIAL est l'unique distributeur en France
de l'Agenda latino-américain 1998

Agenda latino-américain 1998

*Le
succès remporté par
l'agenda latino-américain
dans de nombreux pays
témoigne de la place importante
qu'il occupe dans le monde
de la solidarité, ainsi que
du soutien indéfectible
de tous ceux et celles
qui l'ont adopté*

*174 pages, format 21x17,5, couverture couleur
Passez dès maintenant votre commande*

à DIAL

Un exemplaire : 80 F + frais de port

Frais de port : 1 exemplaire : 16 F

2 ou 3 exemplaires : 21 F

4 ou 5 exemplaires : 28 F